

## ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

**Objet : Contrôle ANC dans le cadre de vente immobilière.**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique et à l'article 19 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV), **un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif doit être annexé à l'acte notarié lors de la vente d'un bien immobilier. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans et être délivré par le SPANC. Le contrôle est à la charge du vendeur.**

Je soussigné(e) (nom-prénom).....  
s'engage à régler auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois le contrôle ANC effectué par la société VEOLIA EAU (prestataire retenu par la CPHV). **Le montant de la redevance du contrôle s'élève à 350 € TTC (délibération du Conseil Communautaire du 13/02/2023). Le règlement est à joindre au présent document et doit être établi à l'ordre du Trésor Public.**

Le rendez-vous pour le contrôle ANC dans le cadre de vente immobilière sera pris par le prestataire à la demande du SPANC de la CPHV, en concertation avec le propriétaire du bien dès réception de ce document dûment rempli et signé. A l'issue du contrôle, le rapport sera remis directement par le SPANC auprès de l'utilisateur demandeur.

Adresse d'intervention :

Adresse d'envoi du rapport de contrôle et de la facture :

Mail :

Numéros de téléphone :

- Fixe :
- Portable :

Date :

Signature :